

# VOTRE PATIENT EST-IL ÉLIGIBLE À UNE HOSPITALISATION À DOMICILE ?

ÉVALUEZ-LE EN QUELQUES CLICS GRÂCE À L'OUTIL DE LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (ADOP-HAD)\*

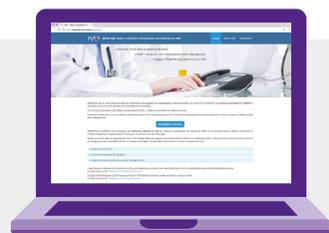


**ÉVALUEZ EN 2 CLICS**  
l'éligibilité d'un patient

## QUAND L'UTILISER ?

Si vous êtes médecin de ville ou médecin hospitalier :

- › lors d'une hospitalisation avec hébergement dès lors que vous vous interrogez sur la pertinence de maintenir votre patient dans un lit ;
- › depuis le lieu de vie du patient afin d'éviter une hospitalisation conventionnelle.



## OÙ LE TROUVER ?

Accéder à cet outil **gratuitement** sur le site de la HAS :

<http://adophad.has-sante.fr>

## L'ALGORITHME :

- › Ne se substitue pas à l'évaluation qui doit être nécessairement réalisée par l'équipe de l'HAD ;
- › N'est pas une demande ViaTrajectoire.



## DEMANDER UNE ÉVALUATION À :

**ASSAD-HAD**

**02 47 70 42 72**

**admission37@assad-had.org**



**ASSAD-HAD**

Le plus humain des services à domicile

OÙ TROUVER LES ÉTABLISSEMENTS D'HAD DE VOTRE TERRITOIRE : [WWW.FNEHAD.FR](http://WWW.FNEHAD.FR)

## POURQUOI HOSPITALISER MON PATIENT À DOMICILE ?



Les établissements d'HAD sont des établissements de santé soumis à la certification de la Haute Autorité de Santé



Ils assurent la continuité des soins 24h/24 et 7j/7

Ils prennent en charge les patients quel que soit leur âge et leur lieu de vie (domicile, Ehpad, établissements sociaux et médico-sociaux...)



# SYNTHÈSE DE L'ALGORITHME

## PRÉREQUIS

### UNE HOSPITALISATION À DOMICILE (HAD) EST IMPOSSIBLE SI :

- L'état clinique du patient nécessite l'accès direct et immédiat à :
  - un plateau technique au sein d'un établissement de santé ;
  - une surveillance continue médicale et paramédicale 24h/24 au chevet du patient (soins intensifs).
- Le patient est en situation d'isolement (absence d'aidant) **ET** n'est pas en capacité cognitive ou physique de pouvoir alerter l'équipe de l'HAD si nécessaire.

## CRITÈRES D'INCLUSION DIRECTE (NON CUMULATIFS)

### L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT NÉCESSITE-T-IL L'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS DE LA RÉSERVE HOSPITALIÈRE ?

*Par exemple : chimiothérapie injectable, médicaments en soins palliatifs et antalgiques spécifiques, etc.*

OUI

### LE PATIENT NÉCESSITE-T-IL DES SOINS DE NATURE HOSPITALIÈRE ?

*Par exemple : pansements par TPN, drainage pleural, transfusion sanguine, analgésie par MEOPA, etc.*

OUI

### LE PATIENT RELÈVE-T-IL D'UN PARCOURS DE SOINS ENCADRÉ PAR UN PROTOCOLE DÉFINI AVEC UNE HAD PERMETTANT UN RETOUR PLUS RAPIDE À DOMICILE OU D'ÉVITER UNE HOSPITALISATION CONVENTIONNELLE ?

*Par exemple : protocoles définis avec l'HAD dans le cadre d'une décompensation d'une pathologie chronique (cardiaque, pulmonaire ou autre), en post-chirurgie lourde, en post-greffe, en périnatalogé (recommandations nationales existantes : HAD dans le cadre de la prise en charge de la femme enceinte, du post-partum pathologique ou de la prématurité).*

OUI

### L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT NÉCESSITE-T-IL UNE CHARGE EN SOINS TRÈS IMPORTANTE DU FAIT DE LA FRÉQUENCE ÉLEVÉE DES INTERVENTIONS OU DE LA DURÉE CUMULÉE IMPORTANTE DES SOINS SUR SON LIEU DE VIE ?

OUI

**PATIENT ÉLIGIBLE À UNE HAD**

NON

## CRITÈRES DE NIVEAUX D'INTERVENTION

### L'ÉTAT DU PATIENT RÉPOND-IL À L'UNE DES SITUATIONS SUIVANTES ?

- Il est à **risque d'aggravation** ;
- Il a eu des **recours réitérés à l'hospitalisation avec hébergement** ;
- Il présente **plusieurs critères de complexité médico psycho-sociale**.

*Par exemple : polyopathie, dépendance majorée, troubles neurocognitifs, vulnérabilité psycho-sociale (ex. : isolement social, enfants en bas âge, précarité, nécessité d'un soutien/suivi psychologique régulier au domicile...)*

OUI

NON

LA MISE EN PLACE DU PROJET THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT NÉCESSITE-T-ELLE L'INTERVENTION D'UNE **ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE** SUR LES PLANS MÉDICAL, PARAMÉDICAL, SOCIAL ET PSYCHOLOGIQUE IMPLIQUANT UN **BESOIN DE COORDINATION** IMPORTANT ?

OUI

NON

L'ÉTAT DE SANTÉ DU PATIENT NÉCESSITE-T-IL UNE **CONTINUITÉ DES SOINS 24H/24 ET 7J/7** CARACTÉRISÉE PAR LA POSSIBILITÉ D'INTERVENTION À TOUT MOMENT D'UNE INFIRMIÈRE ET DE RECOURS À UN AVIS MÉDICAL (intervention au domicile ou conseil téléphonique ou télé-prescription) ?

OUI

NON

**PATIENT ÉLIGIBLE À UNE HAD**

**PATIENT NON ÉLIGIBLE À UNE HAD**